

**DEMANDE DE DEROGATION  
POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE DANS UN ETABLISSEMENT HORS MONTMORENCY  
ANNEE SCOLAIRE – 2024/2025**

**COMMUNE D'ORIGINE :**

1ère demande *	Groupe scolaire souhaité :		Maternelle *	<b>CADRE À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE DE MONTMORENCY</b>
Renouvellement *			Elémentaire*	
NOM DES PARENTS :		NOM DE L'ENFANT :		<p align="center"><b>LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY</b></p> <p>- Accepte la dérogation ci-contre sans participation aux frais de fonctionnement*</p> <p>- N'accepte pas la dérogation ci-contre*</p> <p align="center"><b>Signature du Maire</b></p> <p>Avis consultatif du conseil de contrôle des dérogations de Montmorency</p> <p>- Avis favorable*</p> <p>- Avis défavorable*</p>
ADRESSE :		PRENOM :		
VILLE :		DATE DE NAISSANCE :		
CODE POSTAL :		Classe devant être suivie en 2024/2025 :		
TELEPHONE :				
Etablissement scolaire fréquenté en 2023/2024 :				<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL</b></p> <p>- Accepte la dérogation ci-contre*</p> <p>- N'accepte pas la dérogation ci-contre pour le motif suivant :</p> <p align="center"><b>Signature du Maire</b></p>
L'enfant a-t-il bénéficié d'une dérogation en 2023/2024 : OUI / NON*				
MOTIFS DE LA DEMANDE DE DEROGATION : (Exposé détaillé. S'il y a lieu, nom et adresse de la personne assurant la garde) : Joindre tous documents justificatifs de votre situation				
Le Signature				
<b>AUTRES ENFANTS SCOLARISES</b>				
<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>CLASSE DEVANT ETRE SUIVIE EN 2024/2025</b>		

\* « L'alinéa 4 de l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence, qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante, est tenue de participer aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés dans une commune d'accueil si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ses enfants hors commune. »

\* Rayer la mention inutile

NB : Remplir un imprimé par enfant

▲ Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa notification